CONSTRUCTION DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES HAUTES-PYRENEES

REPONSE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a émis le 16 septembre 2020 son avis sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Tarbes.

Le Département des Hautes-Pyrénées apporte les éléments de réponses aux différents avis émis par l'Autorité Environnementale.

1 – Choix du site

Extrait de l'avis :
« La MRAe recommande de développer dans le rapport les raisons techniques qui ont permis d'écarter les autres sites initialement envisagés pour l'implantation du projet et de préciser dans le rapport une justification du choix opéré pour la localisation du projet, au regard des solutions de substitution raisonnables. Elle recommande de compléter le dossier en conséquence. »

Elément de réponse du Département des Hautes-Pyrénées :
Lors de la séance du 18 octobre 2018, après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil Départemental a retenu le site de l'ancienne école normale rue Eugène Ténot à Tarbes pour la reconstruction des archives départementales.
Le choix de ce site a été motivé à la vue des éléments suivants :

- Le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire des parcelles AW382 et AW33.
- L'implantation d'un bâtiment d'Archives, par sa vocation culturelle à destination de tous les publics (exposition, conférences, ateliers pédagogiques) et étant un véritable lieu de vie, s'inscrit dans une action de redynamisation des centres urbains.
- L'implantation des Archives Départementales sur le site d'Eugène Ténot apporte un équipement culturel supplémentaire en centre-ville de Tarbes, à proximité et en lien direct du Carmel et du musée des Hussards permettant une collaboration étroite entre ces différents sites et donnant une dimension culturelle au quartier.
- La réhabilitation du site d'Eugène Ténot offre l'opportunité de requalification et de mise en valeur de l'ancienne école normale actuellement sans usage avéré ni occupation permanente, en lui donnant une seconde vie.

2 – Intégration architecturale

Extrait de l'avis :
« La MRAe recommande de mettre en œuvre dans le PLU des modalités à même de porter des garanties sur l'intégration architecturale du bâtiment à venir (formes, hauteurs, etc.) en lien avec le corps central conservé. »

Elément de réponse du Département des Hautes-Pyrénées :
Le Département des Hautes-Pyrénées a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction des Archives Départementales. Après analyse, le projet du cabinet IDOM a été retenu par le jury auquel Mme Colonel, Architecte des Bâtiments de France, a participé.

Le projet lauréat respecte l'ensemble des recommandations de l'exposé des motifs de la révision allégée du PLU, garantissant sa parfaite intégration architecturale en lien avec l'existant et son environnement immédiat, à savoir :

- La conservation et la réhabilitation du corps central et des deux ailes latérales dans leurs intégralités,
- La démolition des quatre pavillons latéraux et la reconstruction d'un bâtiment en forme de U entourant les bâtis conservés et respectant les volumes et hauteurs préconisés par l'ABF,
- La création d'une placette publique sur le parvis côté rue Eugène Ténot, avec la conservation du portail d'entrée,
- La conservation d'axes traversant piétons : via l'intérieur du bâtiment pendant les horaires d'ouverture du site, et sur l'espace extérieur en limite Ouest de la parcelle via un cheminement aménagé reliant les rues Eugène Ténot et Georges Magnoac.

A ce titre, le Département propose de mettre à disposition du commissaire enquêteur l'ensemble des pièces du projet en phase Esquisse.

3 – Identification des arbres d'ornements et des haies d'intérêt patrimonial

Extrait de l'avis :
« La MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial à protéger des travaux de destruction et de proposer pour ces éléments de paysage à protéger un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. »

Elément de réponse du Département des Hautes-Pyrénées :
En respect des éléments programmatiques, le projet élaboré par le cabinet IDOM prévoit :

- La conservation des 2 magnolias à proximité de la façade Nord du corps central,
- La conservation des arbres du parvis situés hors de l'emprise de l'extension,
- Le déplacement des arbres situés dans l'emprise des extensions ou leur remplacement par des essences équivalentes,
- Deux bandes végétalisées sur la périphérie des constructions.

Ces aspects pourront être détaillés durant les futures phases de conception.